

RESOLUTION SUR LE JUGEMENT DES RESSORTISSANTS DU
SUD-OUEST AFRICAIN EN AFRIQUE DU SUD

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement africains, réunie en sa quatrième session ordinaire à Kinshasa, Congo, du 11 au 14 septembre 1967,

Rappelant que le mandat de la Société des Nations Unies relatif à l'administration du Sud-Ouest Africain a été transféré au Gouvernement Sud-Africain,

Notant avec satisfaction que l'Assemblée des Nations Unies a, par sa résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, révoqué le mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest Africain,

Tenant compte de ce que le Haut-Commissariat des Nations Unies et le Conseil des Nations Unies créés en vertu de la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée, en date du 19 mai 1967, relative à l'administration du Sud-Ouest Africain, ont été désignés et sont entrés en fonction,

Préoccupée par le fait que l'Afrique du Sud a arrêté 37 ressortissants du Sud-Ouest Africain, les a soustraits à la juridiction des Nations Unies au Sud-Ouest Africain et a commencé à les faire passer en jugement le 11 septembre 1967 à Pretoria, en Afrique du Sud, violant par là les règles de procédure normale et refusant auxdits ressortissants tous rapports avec des témoins ou des membres de leur famille, rapports qui leur sont nécessaires pour préparer efficacement leur défense en justice,

Résolue à aider les ressortissants de ce territoire dans toute la mesure du possible, et résolue également à dévoiler les agissements illégaux et iniques de l'Afrique du Sud,

1. **CONDAMNE** la mesure illégale et inique qu'a prise l'Afrique du Sud en arrêtant 37 ressortissants du Sud-Ouest Africain, bafouant ainsi ouvertement l'Organisation des Nations Unies et en instituant un prétendu procès pour juger lesdits ressortissants en vertu de ses lois inhumaines et racistes ;
2. **INVITE** les Etats membres à fournir toute l'assistance en leur pouvoir pour la défense des 37 ressortissants du Sud-Ouest Africain illégalement traduits en justice en Afrique du Sud et à s'employer à leur libération ;
3. **DEMANDE** à l'Organisation des Nations Unies de mettre fin à ce procès et d'exercer avec fermeté ses droits et sa juridiction sur le Sud-Ouest Africain.